PROCES VERBAL DE LA II REUNION DE LA COMMISSION MIXTE HISPANO-HAITIENNE DE COOPERATION

Le seize juin 2015 s'est tenue à Port-au-Prince la Il Réunion de la Commission Mixte Hispano-haïtienne de Coopération, dans le cadre de l'Accord Base de Coopération scientifico-technique, souscrit entre la République d'Haïti et le Royaume d'Espagne en 1991.

Dans ce contexte, les deux délégations se sont entendues pour travailler conjointement sur le développement du programme de coopération dans les domaines d'intérêt commun, pour la période 2015-2017 comme décrit dans le document Cadre de Partenariat Pays de la Coopération Espagnole en Haïti 2015-2017 (annexe II).

La Délégation du Royaume d'Espagne était présidée par Monsieur José Manuel GARCÍA-MARGALLO y MARFIL, Ministre des Affaires Étrangères et de Cooperération, accompagné de Monsieur Pablo GÓMEZ DE AOLEA BUSTINZA, Directeur Général pour l'Amérique Latine et les Caraïbes; Madame Mónica COLOMER DE SELVA, Directeur de Coopération pour l'Amérique Latine et les Caraïbes; et Monsieur Fernando EGUIDAZU PALACIOS, Directeur Général des Relations Économiques Internationales.

La Délégation de la République d'Haïti était présidée par Monsieur Yves Germain JOSEPH, Ministre de la Planification et de la Coopération Externe, accompagné de Monsieur Yves Robert JEAN, Directeur Général du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe; Monsieur Abel METELUS, Chef de Cabinet du Ministre; et Monsieur Louis Michelot PIERRE, Directeur à la Direction de la Coopération Externe.

La liste des participants des deux délégations figure à l'annexe I du présent procès verbal.

Les deux délégations ont manifesté leur accord sur les sujets à traiter et sur la structure du Procès Verbal, qui comporte deux chapitres principaux et trois annexes qui font partie intégrante de l'Accord:

- Cadre d'intervention.
- Considérations finales.
- Annexes:
 - I. Liste des participants des délégations d'Haïti et de l'Espagne
 - II. Cadre de Partenariat Pays de la Coopération espagnole en Haïti 2015-2017

Jun

1. CADRE D'INTERVENTION

Le document Stratégie Pays 2006-2008 (DEP), le Procès Verbal de la I Réunion de la Commission Mixte hispano-haïtienne de Coopération de 2006 et le Procès Verbal de la réunion de suivi de 2009 qui en est le prolongement, sont les antécédents immédiats de la planification stratégique de la Coopération espagnole en Haïti, dont le Cadre de Partenariat Pays est le document qui définit cette stratégie pour la période 2015-2017.

L'élaboration du Cadre de Partenariat Pays de la Coopération Espagnole en Haïti a été réalisée sous le leadership de deux groupes:

Pour le Royaume d'Espagne, le Groupe Stable de Coordination (GEC) en Haïti, ainsi composé: L'Ambassade d'Espagne, dont l'Ambassadeur exerçait la présidence du GEC; l'OTC qui s'est chargé de la coordination et le secrétariat technique, du processus, les ONGD espagnoles qui ont leur siège en Haïti et le Bureau Commercial de l'Ambassade d'Espagne, dont le siège est en République Dominicaine et qui a compétence pour Haïti.

Du côté du Gouvernement haïtien, le processus de dialogue qui a permis l'ébauche du document du Cadre de Partenariat Pays, a été coordonné par le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE) et à compter avec la participation, entre autres, du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP), du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) ainsi que des Directions Départementales. Ont également collaboré, le Ministère des Travaux Publics et la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA). De plus, au cours de l'élaboration du Cadre de Partenariat Pays on a pu compter sur la participation de plusieurs organisations de la Société Civile impliquées dans les différents espaces de consultations, des organisations internationales de coopération et des acteurs de la Coopération espagnole en Haïti.

La délégation haïtienne a expliqué le cadre d'intervention du Plan Stratégique de Développement. Pays émergent en 2030 (PSDH) et le Plan Triennal d'Investissements 2014-2016 qui définit les principaux objectifs stratégiques à atteindre durant la période actuelle du Gouvernement, ainsi que sa contribution au développement du pays sur le long terme.

La Délégation espagnole a renseigné sur la Politique de Coopération au Développement contenu dans la Loi de Coopération Internationale, approuvée le 7 juillet 1998 et a indiqué qu'en décembre 2012 le Conseil des Ministres a approuvé le IV Plan Directeur de la Coopération espagnole (2013-2016), dans une période d'intense transformation globale qui touche tous les domaines et qui situe la coopération pour le développement dans un contexte de profonds changements. Le Plan Directeur prévoit la focalisation de la

Sh

Coopération espagnole dans les pays ou elle pourrait avoir une plus grande incidence et un impact plus important, en mettant une emphase particulière sur la recherche de résultats, la reddition de comptes et la transparence. Dans cette étape, la Coopération espagnole aura comme objectif le renforcement des capacités institutionnelles et le transfert des connaissances, en partant d'une approche territoriale programmée dans les pays du Partenariat, parmi eux. Haïti.

La Délégation espagnole a également souligné le fait que pendant la durée du IV Plan Directeur de la Coopération espagnole, prendra fin le délai pour atteindre les Objectifs de Développement du Millénaire (ODM) et que dans le cadre du scenario post-2015, il faudra mettre en avant les dimensions qui n'existent pas dans les objectifs actuels; comme la gouvernance démocratique, la sécurité et la participation citoyenne, les droits humains, la sécurité alimentaire et l'accroissement économique inclusif.

Dans ce contexte, la Délégation espagnole a réitéré son engagement de continuer à appuyer les efforts en matière de développement humain et de lutte contre la pauvreté en Haïti, que le IV Plan Directeur considère comme Pays de Partenariat (PA). Ceci implique qu'Haïti sera toujours un des principaux partenaires de l'Espagne en matière de coopération au développement dans les prochaines années.

La Délégation espagnole souligne que la Coopération espagnole accompagne Haïti dans ses processus de développement depuis plus de dix ans, période qui a connu de profonds changements au niveau international, régional et national qui ont perturbé l'agenda de développement des deux pays, son schéma traditionnel de partenariat et qui exige de nouveaux défis. Ainsi, la Délégation espagnole a constaté la fin d'un cycle et la nécessité d'évoluer vers de nouvelles propositions. Elle se trouve à l'heure actuelle en pleine transition vers un rapport de développement différent qui demande d'agir sur la base d'un modèle de développement qui ait un plus grand impact, qui permette ainsi de consolider les bons résultats déjà obtenus et en même temps accompagner la gestion de l'aide afin qu'elle soit plus efficace.

Les deux délégations ont manifesté leur engagement pour progresser au niveau de la qualité de l'aide et de l'efficacité du développement, conformément à la Déclaration de Paris, l'Agenda d'Action d' Accra, l'Alliance de Busan pour une Coopération au Développement Efficace et les Principes pour l'engagement International dans les Etats fragiles et en situation de fragilité.

Le Cadre de Partenariat Pays est une stratégie commune des deux pays pour atteindre des objectifs et des visions communs de développement humain et de réduction des inégalités. Il englobe plusieurs acteurs qui ont un impact sur le développement au moyen d'un dialogue étroit, un travail commun et une

Sitter

coordination entre les Gouvernements, les autres pouvoirs de l'Etat, les institutions publiques et la société civile, ainsi qu'avec les autres partenaires bilatéraux et multilatéraux impliqués dans le développement.

La Délégation haïtienne a exprimé son engagement vis-à-vis des objectifs de l'Alliance Globale pour la Coopération Efficace au Développement et envers les Principes pour un engagement International dans les Etats fragiles et en situation de fragilité. Cette Alliance fait la promotion d'une coopération plus ample et plus inclusive sur la base de principes communs d'horizontalité avec des fonctions différenciées, tout en signalant la volonté de concrétiser les principes et engagements internationaux adoptés à partir de la Déclaration de Paris. Pour sa part, la Délégation espagnole a exprimé son appui au renforcement du leadership de l'Etat Haïtien à travers le Cadre de Coordination de l'Aide Externe (CAED) dans les processus de coordination et de planification de la coopération aussi bien au niveau national, que régional et sectoriel.

La Cadre de Partenariat Pays a mis une emphase particulière sur le principe d'appropriation par les institutions haïtiennes et sur l'alignement de l'agenda et des cycles de gestion de la Coopération espagnole en fonction des priorités identifiées par le Gouvernement Haïtien, et qui se reflètent dans le Plan Triennal d'Investissement 2014-2016.

En ce sens, vues l'étendue et la solidité des relations multidimensionnelles qui existent entre Haïti et l'Espagne, il convient d'identifier les combinaisons de politique et de résultats de développement, les niveaux d'aide ainsi que les procédures et instruments de coopération les plus appropriés dans le contexte haïtien afin de garantir l'engagement mutuel et la responsabilité commune qui existent entre les deux pays.

Compte tenu de ce qui précède, le Cadre de Partenariat Pays est nécessairement perçu comme un cadre stratégique réaliste, sélectif, concentré et constitué pour consolider les résultats des activités de coopération hispano-haïtiennes, dont les impacts ont été amplement valorisés. Ainsi, l'engagement mutuel et la responsabilité partagée entre Haïti et l'Espagne s'articulent autour de résultats de développement fixés d'un commun accord et en convergence avec la politique espagnole actuelle de coopération internationale au développement, tout ceci, en valorisant le long chemin parcouru ensemble en ce qui à trait aux apprentissages, finalités et résultats.

Ce cadre de Partenariat Pays a permis la recherche pour l'obtention de résultats, en focalisant le travail de résultats de développement, au lieu de secteurs et envisage un système de monitoring et de suivi qui sera dirigé par le GEC en coordination avec le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE). Il s'agit d'un cadre de Partenariat Pays qui comprendra en

July

plus, des engagements en matière d'efficacité de l'aide, et qui s'aligne sur les résultats de développement prévus dans le Plan Triennal d'Investissements 2014-2016. Ceci suppose un engagement commun de tous les acteurs de la coopération espagnole en vue de maximiser les contributions de chacun selon un avantage comparatif.

Les deux délégations ont décidé que la coopération espagnole doit se focaliser, pendant la durée du Cadre de Partenariat Pays, sur les résultats suivants du Plan Triennal d'Investissements:

1° Satisfaire les besoins sociaux de base de la population.

2º Augmenter et moderniser la production, la transformation et la distribution des produits agricoles et manufacturés.

La Coopération espagnole, à travers son aide, vise à obtenir des résultats de développement, à accompagner Haïti dans ses efforts pour atteindre les objectifs à long terme définis dans son Plan Stratégique de Développement, Pays émergent en 2030 (PSDH), aussi sa vision est:

"... en 2017 la Coopération espagnole ait contribué à ce que l'Administration Publique et la société civile haïtiennes progressent vers la promotion et la garantie du droit humain à l'eau et à l'assainissement, à l'éducation et à une alimentation adéquate ainsi qu'aux droits économiques de la population vulnérable dans les départements de l'Ouest et du Sud-est. Une coopération espagnole qui travaille de façon coordonnée en potentialisant la valeur ajoutée de ses différents acteurs, qui avance en harmonie et division du travail effectif avec les autres donateurs et qui utilise les systèmes nationaux pour favoriser l'appropriation des résultats de développement".

Les deux délégations se sont mises d'accord pour souligner l'importance d'inclure et de mettre l'emphase sur les droits humains, le genre dans le développement, la diversité culturelle et spécialement sur la résilience, la réduction des risques et la protection de l'environnement. De plus, les deux délégations ont mis en exergue la nécessite d'avancer sur la question d'échange culturel et la gestion de la connaissance. Pour ce faire, la Délégation espagnole a mis, une fois de plus, à la disposition des autorités haïtiennes un ensemble d'instruments de la Coopération espagnole qui doivent contribuer à l'amélioration de la formation et au développement des capacités à différents niveaux.

Sur la base des leçons apprises par les deux délégations, sur la base du consensus et de la participation dans l'élaboration de cette stratégie, les deux pays ont décidé d'approuver le Cadre de Partenariat Pays de la Coopération espagnole en Haïti, en se mettant d'accord sur une stratégie conjointe pour la recherche de résultats au développement et des visions communes de développent humain et l'éradication de la pauvreté. Le Cadre de Partenariat

Sh

Pays aura une durée de deux ans et demie, à compter de juillet 2015 jusqu'en décembre 2017.

Les deux délégations ont jugé nécessaire d'améliorer les systèmes de suivi et d'évaluation des interventions qui découlent du Cadre de Partenariat Pays. Aussi, en ce qui concerne la coordination avec les autres acteurs de la coopération, l'Espagne réitère sa volonté de maintenir l'effort d'harmonisation entre la communauté des bailleurs et les autres organismes de coopération internationale.

Les deux délégations coïncident sur la nécessité d'avancer en ce qui a trait à la reddition de compte mutuelle, et pour ce faire, le Cadre de Partenariat Pays sera, en plus des réunions périodiques, sujette à une évaluation finale, dont les résultats seront diffusés et publiés aussi bien en Haïti qu'en Espagne.

2. CONSIDERATIONS FINALES

A la fin de la rencontre, les deux délégations ont réitéré leur volonté de poursuivre le travail qui consiste à renforcer leur coopération conformément aux bonnes relations qui existent et qui sont basées sur des liens étroits d'amitié entre les Gouvernements et les peuples d'Haïti et de l'Espagne.

La délégation espagnole a remercié le Gouvernement haïtien pour son hospitalité qui a permis la célébration de la présente réunion de la Commission Mixte.

Fait et signé à Port-au-Prince, Haïti en deux exemplaires originaux en espagnol et en français, tous deux valides, le seize juin 2015.

Pour la Délégation espagnole

Monsieur José Manuel GARCÍA-MARGALLO y MARFIL, Ministre des Affaires Étrangères et de Cooperération

Pour la Délégation haïtienne

Monsieur Yves Germain JOSEPH, Ministre de la Planification et de la Coopération Externe

Annexe I. Liste des participants des délégations de l'Espagne et d'Haïti

Délégation du Royaume d'Espagne :

- Monsieur José Manuel GARCÍA-MARGALLO y MARFIL, Ministre des Affaires Étrangères et de Cooperération.
- Monsieur Pablo GÓMEZ DE AOLEA BUSTINZA, Directeur Général pour l'Amérique Latine et les Caraïbes.
- Madame Mónica COLOMER DE SELVA, Directeur de Coopération pour l'Amérique Latine et les Caraïbes.
- Monsieur Fernando EGUIDAZU PALACIOS, Directeur Général des Relations Économiques Internationales.

Délégation de la République d'Haïti :

- Monsieur Yves Germain JOSEPH, Ministre de la Planification et de la Coopération Externe.
- Monsieur Yves Robert JEAN, Directeur Général du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe.
- Monsieur Abel METELUS, Chef de Cabinet du Ministre.
- Monsieur Louis Michelot PIERRE, Directeur à la Direction de la Coopération Externe.

